

## **Modification de la loi fédérale sur la poste, du 17 décembre 2010**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État neuchâtelois a pris connaissance de la consultation de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) relative au projet de modification de la loi fédérale sur la poste, du 17 décembre 2010, et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis.

À l'instar de la CTT-N, nous constatons que la branche des médias est confrontée depuis de nombreuses années à une érosion des recettes publicitaires, notamment mises à mal par les plateformes internationales de streaming. En parallèle, les collectivités publiques doivent, elles aussi, relever d'importants défis liés aux phénomènes de désinformation, en particulier sur les réseaux sociaux, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et au développement rapide de l'intelligence artificielle, notamment générative, dans nos sociétés.

Notre Autorité est ainsi convaincue que le maintien et le développement de médias indépendants et diversifiés est un moyen efficace pour relever ces défis, et par là de soutenir l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie directe. Nous sommes dès lors favorables à une extension, même limitée à sept ans, de l'aide indirecte à la presse par la distribution postale des journaux, et plus particulièrement de la mesure visant à inclure la distribution matinale en semaine des quotidiens et des hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale. En outre, il apparaîtrait judicieux de profiter de cette période transitoire pour réfléchir aux possibilités d'un soutien pérenne.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce projet de modification, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 février 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND